

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 03 juillet 2018 à 18 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune de Evry :

M. Francis CHOUAT, M. Farouk ALOUANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Henri BRET, Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Absents représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER a donné pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Ris-Orangis :

M. Serge MERCIÉCA a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL a donné pouvoir à M. Germain DUPONT.

Commune de Etolles :

M. Philippe JUMELLE a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Absents excusés :

Commune de Evry :

Mme Edith MAURIN.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY, Mme Françoise SAVY.



Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Philippe RIO

Nombre de membres en exercice : 35

DELIBERATION N°DEL-2018/241 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2018

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 15 mai 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne

DELIBERATION N°DEL-2018/242 : CONTRAT D'INTERET NATIONAL DE LA PORTE SUD DU GRAND PARIS - DECLINAISON 2018 - DEMANDES DE FINANCEMENTS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE qu'un montant de subvention de 5 136 597 € a été affecté pour 9 opérations en maîtrise d'ouvrage Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart dans le cadre des crédits 2017 du Contrat d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris,

SOLLICITE auprès de l'État, pour l'année 2018, les financements suivants :

✓ **LA REQUALIFICATION DU POLE GARE DU BRAS DE FER (PHASE 2)**

Libellé	coût prévisionnel		Participation CIN montant	reste à charge GPS	
	HT	TTC		HT	TTC
Requalification du Pôle gare Bras de Fer – phase 2 dit « îlot Nexity » & « secteur Delattre de Tassigny ».	3 340 724	4 008 869	1 230 000	2 110 724	2 778 869

✓ **CONSTRUCTION DE LA TRANCHE 2 DE L'ICAM (EN PARTIE)**

Libellé	coût prévisionnel		Participation CIN	reste à charge GPS	
	HT	TTC	montant	HT	TTC
ICAM 2 ^{ème} tranche	2 962 500	3 555 000	1 190 000	1 772 500	2 365 000

✓ **REQUALIFICATION DU CENTRE URBAIN D'ÉVRY (PHASE 2)**

Libellé	coût prévisionnel		Participation CIN	reste à charge GPS	
	HT	TTC	MONTANT	HT	TTC
Allée des terrasses section 1 & 2	3 858 750	4 630 500	1 500 000	2 358 750	3 130 500
Rue Eugène Thomas et Patio des terrasses					

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents auxdites demandes,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/243 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BONDOUFLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au premier versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la Commune de Bondoufle, à hauteur de 141 250 € HT sur une enveloppe disponible de 292 730 € HT, pour financer la réhabilitation d'une partie des locaux anciennement occupés par La Poste selon le plan de financement ci-dessous.

libellé de l'opération	coût HT	FDC en HT	Fonds propres de la Commune
Travaux de réhabilitation d'une partie des locaux de la poste	282 500 €	141 250 €	141 250 €

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune pour la période 2017/2023 peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/244 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LISSES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Lisses, à hauteur de 249 652 € HT sur une enveloppe de 249 652 € HT pour financer la construction de vestiaires-tribune du stade DIAGANA de Lisses, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement de vestiaires-tribune du stade DIAGANA de Lisses				
construction de vestiaires-tribune	coût de l'opération	origine des recettes	montant de recette	pourcentage
	2 960 072	Département	- €	0,00%
		Région	513 873 €	17,36%
		Grand Paris Sud	249 652 €	8,43%
		Commune	2 196 546 €	74,21%
TOTAL	2 960 072		2 960 072 €	100,00%

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/245 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Saint Germain Les Corbeil, à hauteur de 215 456 € HT sur une enveloppe de 215 456 € HT pour financer la construction d'un gymnase multisports selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement d'un gymnase multisports de Saint Germain Les Corbeil				
construction d'un gymnase multisports	coût de l'opération	origine des recettes	montant de recette	pourcentage
	3 117 148	Département	321 401 €	10,31%
		Région	907 500 €	29,11%
		Grand Paris Sud	215 456 €	6,91%
		Commune	1 672 791 €	53,66%
TOTAL	3 117 148		3 117 148 €	100,00%

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/246 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE NANDY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Nandy, à hauteur de 174 541 € correspondant à la totalité de son enveloppe 2018, pour financer les travaux de sécurisation des bâtiments, de modernisation de la téléphonie et de création d'une tribune au stade d'un coût total de 578 000 € HT.

PRECISE que le versement sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/247 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des 55 postes suivants au tableau des effectifs :

- 6 postes d'ingénieur
- 1 poste d'attaché principal
- 8 postes d'attaché
- 1 poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie
- 1 poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 2 postes de conservateurs de bibliothèques
- 3 postes de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 8 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à 11/20^{ème},
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à 4/20^{ème},
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à 8/20^{ème},
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à 8/20^{ème},
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à 10/20^{ème},
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à 10,5/20^{ème},
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à 12/20^{ème},
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à 15/20^{ème},
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à 11/20^{ème},
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à 19/20^{ème},
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à 8/16^{ème},
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à 8,5/16^{ème},
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à 12/16^{ème}.

DECIDE la création des 24 postes suivants dans le cadre de la création d'un service commun de restauration collective avec la Ville d'Evry :

- 1 poste d'attaché,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- 10 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- 7 postes d'adjoint technique,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

DECIDE la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps complet (16/16^{ème}) – enseignant théâtre et art dramatique au sein de la direction de la culture.

PRECISE qu'à partir d'une expertise artistique et pédagogique, dans le cadre du service public de l'enseignement artistique spécialisé et dans le respect des objectifs définis dans les schémas de référence (Code de l'Education, schéma départemental et schéma de référence local, programmes de l'Education Nationale, projet d'établissement), cet enseignant est chargé de :

- mener une mission éducative en permettant l'accès à une pratique artistique,
- encadrer des pratiques amateurs
- mettre en œuvre, en tant que de besoin, un cycle d'orientation professionnelle ou de collaborer à des études d'enseignement supérieur
- assurer le développement d'une culture professionnelle artistique et pédagogique, notamment par des recherches, des connaissances historiques sur son métier, des travaux en réseau, de l'échange de compétences.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires d'un diplôme en art dramatique, une expérience professionnelle en qualité de comédien et de metteur en scène, et une expérience en collectivité territoriale.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, des contraintes spécifiques liées au poste sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique de classe normale.

DECIDE la création d'un poste d'attaché – chargé de Dette, au sein de la Direction des Finances qui aura pour missions :

- la gestion active de la dette des 11 budgets,
- la gestion administrative des garanties d'emprunt,
- Le mandatement des échéances,
- le suivi de la trésorerie

Et plus particulièrement :

- le suivi de la dette de budgets de l'Agglomération
- la recherche de financements
- la gestion budgétaire et comptable de la dette (mandats et titres)
- la gestion administrative des contrats
- la mise en place de l'outil de gestion de la dette
- la gestion et le suivi de la trésorerie « zéro »
- la production de tableaux de bord et de notes
- le classement de tous les documents traités
- l'archivage des pièces comptables
- la veille bancaire
- la participation à la préparation budgétaire des rapports sur les volets Dette
- la supervision des maquettes « Dette » (BP, DM et CA)

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats de formation supérieure, ayant une connaissance des marchés financiers, une maîtrise des techniques d'analyse financière et du cadre réglementaire de la comptabilité publique, et une expérience en collectivité territoriale.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, des contraintes spécifiques liées au poste sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés.

DECIDE la création d'un poste d'attaché –responsable du pilotage, au sein de la direction de la Communication et du Marketing qui aura pour missions :

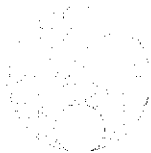
- la conception des plans de communication en lien avec les directions de l'Agglomération et les services de la direction de la Communication et du Marketing.
- la coordination de la mise en place des actions prévues dans les plans : planning général de réalisation, respects des délais, des budgets, animation des groupes de travail, mise en place d'outils de suivi et évaluation des actions.
- la coordination et le suivi de réalisation et de diffusion, en lien avec les services de la direction, des outils et actions à concevoir dans le cadre des plans de communication : plaquettes, affiches, événements, relais dans les médias.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats de formation supérieure en communication, avec une expérience confirmée en matière de communication publique territoriale.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, des contraintes spécifiques liées au poste sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés.

DECIDE la création d'un poste d'attaché – photographe au sein de la direction de la Communication et du Marketing qui aura pour missions la réalisation des reportages photographiques de l'agglomération, en communication interne et externe, pour des campagnes, des reportages, des portraits photos ou des couvertures d'événement, soit directement soit en s'appuyant sur des pigistes.



DIT que le photographe peut être amené à réaliser de courts reportages vidéos pour les réseaux sociaux, ou à utiliser d'autres appareils (drone) en fonction des besoins. Il peut être amené également à organiser des animations autour de la photo lors d'événements (studios photos par exemple).

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats ayant une expertise et expérience confirmée dans tous les modes de prise de vue, en technique de traitement de l'image sur des logiciels de type de retouche photo, une connaissance approfondie de la communication publique territoriale et une sensibilité à la communication digitale et aux réseaux sociaux, une connaissance de la législation sur le droit à l'image et l'utilisation des prises de vues, et une expérience en collectivité territoriale.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, des contraintes spécifiques liées au poste sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés.

DIT que les postes, liés aux déroulements de carrière, initialement créés seront supprimés après avis du Comité Technique.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/248 : FORMATIONS EN APPRENTISSAGE - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE A CONCLURE AVEC LES CFA UNION D'ORSAY, CFA EVE EVRY, CFA SUP DE VINCI DE PARIS LA DEFENSE, CFA DE L'INFA DE NOGENT-SUR-MARNE, CFA DESCARTES DE MARNE-LA-VALLEE, GIP FCIP DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET CERFAL UFA PPA DE PARIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, dans le cadre de la mise en place de contrats d'apprentissage, de conclure les conventions de prise en charge financière avec les organismes suivants :

- CFA Union d'Orsay pour une formation au diplôme de licence PRO Gestion aménagement paysager – Eco-paysage végétal urbain (LP Ecopur), du 11 septembre 2017 au 7 septembre 2018, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant annuel de 4 197 €.
- CFA EVE d'Evry pour une formation au diplôme de Master commerce électronique, du 2 octobre 2017 au 27 septembre 2019, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 6 670 € pour les deux années de formation.
- CFA Sup de Vinci de Paris la Défense pour une formation au diplôme de Master 2 Management des unités opérationnelles, du 5 octobre 2017 au 29 juin 2018, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 7 500€ pour l'année de formation.

- CFA de l'INFA de Nogent-sur-Marne pour une formation au diplôme de Licence Tourisme local et gestion d'événements, du 9 octobre 2017 au 9 octobre 2018, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 4 391,31 € pour l'année de formation.
- CFA Descartes de Marne-la-Vallée pour une formation au diplôme de Master Intelligence économique, du 2 octobre 2017 au 28 septembre 2018, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 3 569,40 € pour l'année de formation.
- CFA Descartes de Marne-la-Vallée pour une formation au diplôme de Master 2 Développement urbain intégré, du 11 septembre 2017 au 28 septembre 2018, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 3 740,19 € pour l'année de formation.
- CFA Descartes de Marne-la-Vallée pour une formation au diplôme de Master 2 Développement urbain intégré, du 11 septembre 2017 au 28 septembre 2018, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 3 740,19 € pour l'année de formation.
- GIP FCIP de Saint-Quentin-en-Yvelines pour une formation au diplôme de Baccalauréat professionnel des métiers de la sécurité, du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 600 € pour l'année de formation.
- GIP FCIP de Saint-Quentin-en-Yvelines pour une formation au diplôme de CAP Agent de sécurité, du 4 septembre 2017 au 31 juillet 2018, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 650 € pour l'année de formation.
- CERFAL UFA PPA de Paris pour une formation au diplôme de Master Sécurité informatique du 18 septembre 2017 au 26 juillet 2018, moyennant une prise en charge par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un montant de 5 600 € pour l'année de formation.

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 011, compte 6184, du budget de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents.


DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/249 : INDEMNITES D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION POUR LES RISQUES INONDATION ET POLLUTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place, sur le territoire des 24 communes, des périodes d'astreinte concernant :

- 
- les inondations par temps de pluie (débordement des réseaux d'eaux pluviales, dysfonctionnement des stations d'eaux pluviales, voirie inondée, débordement des cours d'eau...) du mois de juin au mois de septembre.
 - en dehors de cette période en cas de pollution du milieu naturel et/ou d'alerte météorologique:

PRECISE que l'astreinte est organisée comme suit :

L'astreinte d'exploitation prend le relais du fonctionnement de la Direction-adjointe Assainissement en dehors des périodes d'ouverture du service.

1. En période de crise (alerte météorologique, inondation, pollution), l'agent d'astreinte se doit d'assurer la continuité de service et de vérifier la réponse adaptée des délégataires/entreprises. Il se charge de communiquer aux communes, au cabinet du Président et à la direction générale l'avancée des interventions. En fonction de l'importance de la crise, il passe le relais à l'astreinte de décision pour que celle-ci gère le volet information. En cas de déplacement de l'agent en astreinte d'exploitation, l'astreinte de décision est obligatoirement informée et un point toutes les heures est effectué.
2. En dehors d'une période de crise déclarée, l'agent d'astreinte inondation peut aussi avoir à intervenir de sa propre initiative en fonction de la météo ou soit suite à l'appel sur le téléphone dédié à l'astreinte inondation. Toutefois, ne rentrent pas dans le cadre de cette astreinte, les opérations courantes réalisées par le délégataire : débouchage de réseaux, nettoyage d'avaloirs, remontée d'eau dans les caves, ...

L'astreinte de sécurité est mise en place en cas d'alerte météo (soit 24/48 h avant) ; l'astreinte de décision peut décider de mobiliser un ou plusieurs agents supplémentaires pour renforcer l'astreinte d'exploitation. Le principe de volontariat sera respecté.

En cas de phénomène exceptionnel, la cellule de crise sera déclenchée (Plan de continuité d'activités (PCA) à élaborer).

L'astreinte de décision est systématiquement informée dès qu'un agent est amené à se rendre sur le terrain : au départ de l'agent, à son arrivée sur site, à son retour à son domicile. Elle relaie les informations suite à la demande de l'astreinte d'exploitation.

S'il s'avérait que des semaines se trouvent non pourvues d'agents au niveau de l'astreinte d'exploitation, l'astreinte de décision pourrait compléter ces missions par les contacts aux délégataires/entreprises. Les déplacements sur le terrain ne pourraient alors être réalisés mais l'astreinte de décision serait en appui de l'astreinte organisée par la Direction Générale du Cadre de Vie.

DIT que les astreintes s'établiront comme suit :

- début : le lundi à 12h00
- Fin : le lundi suivant à 8h00
- Elle fonctionne en semaine de 12h à 13h30 puis de 17h30 à 8h00, le week-end et les jours fériés

DIT que les agents de la direction de l'eau et de l'assainissement des cadres d'emploi suivants sont concernés :

- L'astreinte d'exploitation et de sécurité : cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des agents de maîtrise, des adjoints techniques.
- L'astreinte de décision : cadre d'emplois des ingénieurs.

DIT que les moyens mis à disposition de l'agent d'astreinte sont :

- un véhicule,
- un smartphone,
- un GPS,
- une tablette pour consulter les plans,
- des plans papier,
- un livret d'astreinte (procédures à établir, numéros de téléphone, mails,....),
- un cahier d'astreinte,
- du petit matériel (lampe frontale, lève-tampon, pioche, gilet de sécurité, bottes, casque, gants...).

DIT que ces astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires et contractuels.

DIT que les modalités de rémunération des astreintes sont fixées comme suit :

- Pour l'astreinte d'exploitation :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

Remarque : Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (non applicable au personnel d'encadrement).

- Pour l'astreinte de décision :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	121,00 €
Nuit	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

- Pour l'astreinte de sécurité :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	149,48 €
Nuit (*)	10,05 €



Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
(*) Le taux est de 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

Remarques : Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (non applicable au personnel d'encadrement).

DIT que les modalités de rémunération des interventions sont :

- Pour les agents appartenant à un cadre d'emplois éligible aux IHTS, les heures d'intervention sont rémunérées sur la base des heures supplémentaires du régime des IHTS.
- Pour les agents non éligibles aux IHTS, soit les ingénieurs territoriaux, les heures d'intervention réalisées pendant les périodes d'astreinte sont rémunérées comme suit :
 - 16 euros pour une intervention effectuée un jour de semaine,
 - 22 euros pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

PRECISE que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/250 : PROJET VILLES NOUVELLES / VILLES D'ARRIVEE - ORGANISATION D'UN SEMINAIRE EUROPEEN - ACCUEIL D'UNE DELEGATION DES VILLES DE MILTON KEYNES (GRANDE BRETAGNE), SABAUDIA (ITALIE), VELLINGBY (SUEDE) ET NISSEWAARD (PAYS-BAS) - PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge des frais d'organisation du séminaire européen et des frais de séjour sur l'agglomération (sur justificatifs), du 17 au 19 octobre 2018, de la délégation européenne, composée de 5 personnes par collectivité partenaire, soit un total de 20 personnes.

PRECISE que les frais d'organisation du séminaire et les frais de séjour (hôtel, repas, déplacement) de la délégation européenne sur l'agglomération sont estimés à 15 000 euros.

PRECISE que les frais de transport aller-retour des membres de la délégation européenne pour se rendre sur l'agglomération sont pris en charge par leurs soins.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à la prise en charge de ces frais.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/251 : RELATIONS INTERNATIONALES EUROPEENNES - ORGANISATION DES RENCONTRES ARTISANALES MALI FRANCE SENEGAL MAURITANIE - ACCUEIL DES ARTISANS ET DE LEURS ACCOMPAGNATEURS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge des frais d'organisation des rencontres artisanales et des frais de séjour de treize artisans et de leurs trois accompagnateurs sur le territoire de la Communauté d'agglomération (sur justificatifs) du 23 septembre au 8 octobre 2018.

PRECISE que les frais d'organisation et de séjour (hôtel, repas, déplacements) sont estimés à 30 000 euros, pris en charge à hauteur de 20 000 euros par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et à hauteur de 10 000 euros par la Ville d'Evry.

PRECISE que les billets d'avion des treize artisans et trois accompagnateurs sont pris en charge par leurs soins.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs à la prise en charge de ces frais.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.


DELIBERATION N°DEL-2018/252 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CARTEGIE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société CARTEGIE, par lequel :

- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud prend l'engagement de verser, au titre du règlement financier définitif du marché et afin de mettre un terme au litige qui oppose les parties, la somme de 4.166,67 € HT, soit 5.000 € TTC, à la Société CARTEGIE, étant précisé que l'Etablissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT12) s'engage dans les mêmes conditions.
- En contrepartie du complet règlement de la somme de 10 000 € TTC, par les deux personnes publiques, la société CARTEGIE accepte de diminuer le montant des prestations non payées, renonce à toute action contentieuse passée ou future, portant



sur l'exécution du marché conclu avec la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne le 1^{er} avril 2008 et s'engage à se désister de l'instance engagée devant le Tribunal administratif de BORDEAUX par requête enregistrée le 26 septembre 2017 sous le numéro 1704049, dans un délai de 10 jours à compter de la réception des sommes qui lui sont dues.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/253 : SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS - GARANTIE D'EMPRUNTS DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 5 M€, souscrits par la SPLA IN Porte Sud du Grand Paris dans les conditions et selon les caractéristiques suivantes :

- 1. Un emprunt de 2 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France** pour lequel la communauté d'agglomération accorde sa caution solidaire à hauteur de 49% de toute somme due par la SPLA IN au titre de ce prêt :

- ✓ *Contrat de prêt N°A751811N*
- ✓ *Montant du prêt : 2 000 000 €*
- ✓ *type de prêt : taux fixe*
- ✓ *Durée du prêt : 6 ans*
- ✓ *Taux d'intérêt * : 0,95 %*
- ✓ *TEG : 0,97%*
- ✓ *Financement des opérations d'aménagement et coûts de transfert*

- 2. Un emprunt de 2 000 000 € souscrit auprès de ARKEA Banque Entreprises et institutionnels** pour lequel la communauté d'agglomération accorde sa caution solidaire à hauteur de 39,2 % de toute somme due par la SPLA IN au titre de ce prêt (Cautionnement sollicité à hauteur de 80% du montant du prêt) :

:

- ✓ *Contrat de prêt N°0416-52397774LT2PSGP*
- ✓ *Montant du prêt : 2 000 000 €*
- ✓ *type de prêt : taux fixe*
- ✓ *Durée du prêt : 36 mois*
- ✓ *Taux d'intérêt * : 0,59 %*
- ✓ *TEG : 0,1625%*
- ✓ *Financement de l'opération d'aménagement ZAC des Aunettes à Evry*

3. Un emprunt de 1 000 000 € souscrit auprès de ARKEA Banque Entreprises et institutionnels pour lequel la communauté d'agglomération accorde sa caution solidaire à hauteur de 39,2 % de toute somme due par la SPLA IN au titre de ce prêt (Cautionnement sollicité à hauteur de 80% du montant du prêt) :

- ✓ *Contrat de prêt N°416-52397774LT1PSGP*
- ✓ *Montant du prêt : 1 000 000 €*
- ✓ *type de prêt : taux fixe*
- ✓ *Durée du prêt : 48 mois*
- ✓ *Taux d'intérêt * : 0,84 %*
- ✓ *TEG : 0,2225%*
- ✓ *Financement de l'opération d'aménagement ZAC des folies à Lisses*

PRECISE que ces prêts assureront le plan de financement de la société.

DIT que les contrats de prêt dont les caractéristiques financières sont indiquées ci-dessus, sont annexés à la délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLA IN Porte Sud du Grand Paris dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Ile de France ou ARKEA Banque Entreprises et institutionnels à se substituer, dans les meilleurs délais, à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire, et notamment les actes de cautionnement et attestations.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/254 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 70 LOGEMENTS SITUES RUE HENRI ROCHEFORT A EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt PAM (prêt à l'amélioration) d'un montant total de 2 200 000 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68738 constitué d'une ligne de prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry le contingent de logements accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/255 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR LA REHABILITATION DE 98 LOGEMENTS SITUES 3 ET 4 SQUARE CHARLES BAUDELAIRE A EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un PAM (prêt à l'amélioration) d'un montant total de 2 100 000 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 77312 constitué d'une ligne de prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry le contingent de logements accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3F une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/256 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR LA CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS SITUES IMPASSE MINERVA A CORBEIL-ESSONNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt PHBB – Bonification CDCD-Action Logement d'un montant total de 791 434 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76921 constitué d'une ligne de prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Corbeil-Essonnes le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Corbeil-Essonnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/257 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR LA CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS SITUES 3 IMPASSE MINERVA A CORBEIL-ESSONNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 458 284 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 77304 constitué de 4 lignes du prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Corbeil-Essonnes le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Corbeil-Essonnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/258 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM RESIDENCE URBAINE DE FRANCE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR LA CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS SITUES RUE PAPIN ROSELIERE A CESSON

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 60% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 7 400 000 € souscrit par la SA d'HLM Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70437 constitué de 4 lignes de prêt.

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Résidence Urbaine de France dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Cesson le contingent de logements accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Cesson à conclure avec la SA d'HLM Résidence Urbaine de France une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/259 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM RESIDENCE URBAINE DE FRANCE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 23 LOGEMENTS SITUES RUE DE QUINCY A COMBS-LA-VILLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 60% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 739 600 € souscrit par la SA d'HLM Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71431 constitué de 6 lignes de prêt.

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Résidence Urbaine de France dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-La-Ville le contingent de logements qui serait accordé à la communauté d'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-La-Ville à conclure avec la SA d'HLM Résidence Urbaine de France une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/260 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE A PLUSIEURS ADRESSES A RIS-ORANGIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PHBB - Réhabilitation d'un montant total de 2 704 742 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76922 constitué d'une ligne de prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Ris-Orangis le contingent de logements accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Ris-Orangis à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/261 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 189 LOGEMENTS SITUES 1 A 8 RUE DE LA GARE ET 14/16 RUE DES ACACIAS A RIS-ORANGIS - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 646 000 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70940 constitué de 1 Ligne du prêt.

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Ris-Orangis le contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Ris-Orangis à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/262 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) POUR LA REHABILITATION DE 119 LOGEMENTS SITUES 20 A 24 ET 26 A 28 RUE DES OISEAUX A RIS-ORANGIS - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un PAM Eco-prêt d'un montant total de 1 547 000 € souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 73187 constitué d'une ligne de prêt.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux Effectif Global (TEG) figurant à l'article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

MAINTIENT la rétrocession à la commune de Ris-Orangis du contingent de logements qui serait accordé à l'agglomération en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Ris-Orangis à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/263 : COMMUNE DE RIS-ORANGIS – ACQUISITION D'UN TERRAIN AGRICOLE AUPRES DE GRAND PARIS AMENAGEMENT – PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 11 - 12 - 13 - 14 - 16 - 38 - 44 - 48 - 49 - 52 ET 54

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition d'un terrain sis sur le site de l'Aunette à Ris Orangis, à l'Est du ru de l'Ecoute s'il Pleut et à l'Ouest de la RD 153, constitué des parcelles cadastrées section BB n° 11 - 12 - 13 - 14 - 16 - 38 - 44 - 48 - 49 - 52 et 54, d'une superficie de 134 400 m², pour un montant de 336 000 € HT (soit 2,5 € HT /m²) ;

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget 2018 ;

DIT qu'en vertu de l'article L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne
- Grand Paris Aménagement

DELIBERATION N°DEL-2018/264 : COMMUNE DE VILLABE - ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE "YVES HENRI"

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la Commune de Villabé de la parcelle (assiette foncière) accueillant le Conservatoire de Musique « Yves Henri », sise 65 chemin d'Ambreville, cadastrée section AE n° 791, d'une superficie de 1141 m².

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/265 : COMMUNE DE SAINT PIERRE DU PERRAY - PARCELLE AH N° 401 - AVENANT A L'ACTE DE VENTE EX-SAN91/SOCIETE SENARTPROMO66 - COMPLEMENT DE PRIX

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'un avenant à l'acte de vente signé en date du 19 juin 2007 et portant sur la parcelle cadastrée section AH n°401 sise Avenue Colette à Saint Pierre du Perray,

DIT que cet avenant institue un complément de prix au profit de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (venant aux droits de l'ex SAN 91) au titre du non-respect de l'engagement initial de la Société SénartPromo66 concernant l'affectation du projet.

PRECISE que la Société SénartPromo66 versera à la Communauté d'agglomération un montant de 56 000 € au titre de ce complément de prix.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant à l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la recette qui en découlera a été inscrite au budget 2018 de la Communauté d'Agglomération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/266 : RETROCESSION DES EMPRISES FONCIERES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC EXTENSION DU BOURG - CONVENTION TRIPARTITE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT (EPA) DE SENART

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite de rétrocession à conclure avec la commune de Savigny-le-Temple et l'EPA Sénart relative à la rétrocession des emprises foncières et des équipements de la ZAC Extension du Bourg

PRECISE que les rétrocessions interviendront dans un délai d'un an à l'issue des travaux de parachèvement de l'EPA.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire notamment la convention et l'acte de transfert de propriété.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/267 : AVIS SUR LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE A BONDOUFLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur sis entre le Grand Parc et le parc d'activité des Bordes à Bondoufle selon le plan annexé.

DECIDE de soutenir la commune de Bondoufle auprès de Monsieur le Préfet afin de permettre la création de la ZAD sur les parcelles délimitées selon le plan annexé, d'une contenance d'environ 17 hectares.

CONFIRME que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart assurera la gestion de ce projet urbain au titre de ses compétences en développement économique et aménagement.

PRECISE que les modalités d'intervention foncière seront fixées par délibération ultérieure (délégation du droit de préemption et convention avec l'EPFIF pour les modalités opérationnelles de portage).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents afférents à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/268 : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OPAH SEINE-ESSONNE POUR DEUX ANNEES SUPPLEMENTAIRES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'OPAH Seine-Essonne qui formalise la prolongation, pour deux années supplémentaires, du dispositif OPAH, à compter du 24 août 2018.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°2.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/269 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - PARTICIPATION A L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE LA COPROPRIETE "PARC DU PETIT BOURG" - EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une participation financière de la Communauté d'agglomération à la réalisation d'une étude-pré-opérationnelle de la copropriété « Parc du Petit Bourg » à Evry, à hauteur de 31 239,10 € TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/270 : INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) - APPROBATION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la charte de déontologie ci-annexée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/271 : PROJET EUROPEEN ITI – APPROBATION DU PROJET « PLACE DE LA DONNEE DANS LA DECISION PUBLIQUE A GRAND PARIS SUD : OPEN DATA, PROTECTION DES DONNEES ET TERRITOIRE CONNECTE »

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la réorientation de la demande de subvention d'un montant de 102 000 euros au titre du FEDER (axe 7) auprès de l'Autorité de Gestion des fonds structurels et d'investissements européens d'Ile-de-France au bénéfice du projet La place de la donnée dans la décision publique à Grand Paris Sud : Opendata protection des données personnelles et territoire connecté » et son plan de financement prévisionnel.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/272 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES "LA MARINIÈRE" A BONDOUFLE - VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI MDJ INVEST

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession du lot de terrain d'environ 356 m² cadastré AH 193, au profit de la SCI MDJ INVEST, au prix 30 €/m² HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/273 : CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE 6 POINTS D'ARRET RUE DU BOIS L'EVEQUE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition du Président,

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à la commune de Combs-la-Ville pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité, rue du Bois l'Evêque, des 6 points d'arrêt suivants :

Ligne MI Combs-la-Ville :

–"Jean-Baptiste Clément" sens aller (direction gare RER Combs-la-Ville/Quincy)

Ligne DO Combs-la-Ville :

–"Serpentine" sens aller et sens retour (x 2)

–"Folle avoine" sens aller et sens retour (x 2)

–"Collège cités unies" sens retour (direction Serpentine).

DIT que la commune de Combs-la-Ville devra remettre à la Communauté d'agglomération les 6 points d'arrêt avant le 31 décembre 2020.

DIT que, s'il s'avérait que les travaux réalisés par la commune de Combs-la-Ville n'étaient pas conformes aux projets d'aménagement et/ou aux prescriptions techniques d'Ile-de-France Mobilités à l'issue du contrôle de conformité mené par Ile-de-France Mobilités, la commune de Combs-la-Ville devra réaliser les travaux rectificatifs dans les meilleurs délais et sans aucune prise en charge de la part de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



DIT que les crédits, estimés sur la base du coût prévisionnel total des travaux des 6 points d'arrêt soit 142 218 € HT, sont et seront inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour les exercices 2018 et 2019.

DIT que la commune de Combs-la-Ville ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de sa mission.

DELIBERATION N°DEL-2018/274 : MISE EN ACCESSIBILITE DE 12 POINTS D'ARRÊT SUR LA COMMUNE DE TIGERY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en accessibilité des 12 points d'arrêt sur la commune de Tigery, dont les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage GRAND PARIS SUD.

APPROUVE les montants du coût HT des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts et les montants de subventionnement (à hauteur de 70% du montant HT desdits travaux) par Ile-de-France Mobilités, estimés comme suit :

- mise en accessibilité de 6 points d'arrêts pour la ligne 91.01 EXPRESS (Brunoy / Evry) : montant des travaux estimé à 228 960€, soit une subvention de 160 272€
- mise en accessibilité de 4 points d'arrêts pour la ligne FA (Combs-la-Ville / Lieusaint) : montant des travaux estimé à 181 335€, soit une subvention de 126 934,50€
- mise en accessibilité de 2 points d'arrêts pour la ligne 50 EXPRESS (Savigny Nandy / Evry Courcouronnes) : montant des travaux estimé à 14 085€, soit une subvention de 9 859,50€.

Soit un total estimé :

- Travaux : 424 380€ HT
- Subvention : 297 066€ HT

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter une demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/275 : PARCS DE STATIONNEMENT LABELISES ILE-DE-FRANCE MOBILITES - ACCORDS DE CONFIDENTIALITE POUR LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LA CARTE NAVIGO

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition du Président,

APPROUVE l'accord de confidentialité entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la mise en compatibilité des systèmes d'accès contrôlé avec la carte Navigo dans les parcs de stationnement labélisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

APPROUVE l'accord de confidentialité qui liera Grand Paris Sud et le prestataire à désigner pour la mise en compatibilité des systèmes d'accès, lequel reproduira les termes afférents aux obligations de l'accord de confidentialité Syndicat des Transports d'Ile de France / Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/276 : CREATION D'UN POINT D'ARRET AVENUE DE LA GARE A VILLABE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

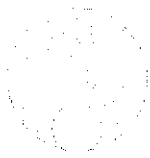
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention à déposer auprès d'Ile de France Mobilités dans le cadre du programme de mise en accessibilité des points d'arrêts de transport urbain inscrit au Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

SOLLICITE une subvention auprès d'Ile de France Mobilités, à hauteur de 70% du montant des travaux, pour la mise en accessibilité d'un nouveau point d'arrêt de bus à créer avenue de la Gare à Villabé dans le cadre de la modification du tracé de la ligne 304 KEOLIS.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à transmettre les dossiers de demandes de subventions auprès d'Ile de France Mobilités et à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/277 : APPROBATION DU DEPLOIEMENT OPERATIONNEL D'UN DISPOSITIF DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE FRANCILIEN PAR ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les principes proposés par Ile-de-France Mobilités pour le déploiement opérationnel d'un dispositif de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire francilien.

AUTORISE Ile-de-France Mobilités à intégrer la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au périmètre de la concession portant sur la mise en place du dispositif de location longue durée de vélos à assistance électrique, tout en tenant compte de ses réflexions conduites en matière de services cyclables,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/278 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SICTOM DE L'HUREPOIX ET DU SIREDOM

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la modification des statuts du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM tels qu'annexés à la délibération dudit syndicat n°18.04.25/01 du 25 avril 2018.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/279 : AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SUR LE RETRAIT PARTIEL DE COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION DU SIARCE POUR LA COMPETENCE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour la compétence distribution de l'eau potable.

DEMANDE à Madame la Préfète de Seine et Marne et à Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret de bien vouloir acter du retrait de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour la seule compétence distribution de l'eau potable par arrêté inter préfectoral.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et à Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret.

DELIBERATION N°DEL-2018/280 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ALLEE DU VAL FLEURY A SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil pour les travaux d'aménagement de l'allée du Val Fleury.

PRECISE que la commune ne percevra aucune rémunération dans le cadre de cette convention.

PRECISE que les travaux seront réalisés par la Commune et que le chantier sera placé sous sa responsabilité.

PRECISE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart financera les travaux dont le montant est estimé à 197 264 € HT soit 237 000 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Grand Paris Sud à hauteur de 117 000,00 € en 2018 et 120 000,00 € en 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/281 : ECLAIRAGE PUBLIC - REMBOURSEMENT DE FRAIS - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'ETIOLLES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à la commune d'Etiolles la somme de 24 938,85 € TTC pour le remboursement de factures acquittées auprès de Direct Energie, relatives à la fourniture en électricité de cinq points de livraison n° 22264978237929 / 22266425415907 / 22268162029580 / 22268885618520 et 22269464489744.

DIT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud procédera au remboursement du montant total desdites factures, soit la somme de 24 938,85 €, selon les conditions fixées à l'article 3 de la convention.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout acte afférent à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/282 : SERVICE ARTS VISUELS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'insertion d'un nouvel article 9 au sein du règlement intérieur du service Arts Visuels, complétant le Titre I « L'accès au cours et Ateliers », rédigé comme suit :

« Les conditions météorologiques exceptionnelles, appuyées par des préconisations de la Préfecture et/ou de la Communauté d'Agglomération, peuvent nous amener à fermer le service si les conditions d'accueil et de sécurité ne sont pas réunies.

Ces fermetures exceptionnelles ne peuvent donner lieu ni à rattrapages, ni à remboursements. »

APPROUVE, en conséquence, le règlement intérieur modifié tel qu'annexé.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit règlement ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/283 : SERVICE ARTS VISUELS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLASSE PREPARATOIRE PUBLIQUE AUX CONCOURS DES ECOLES SUPERIEURES D'ART

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour et la modification du règlement intérieur de la classe préparatoire publique aux concours des écoles supérieures d'art du service Arts Visuels, tel qu'annexé.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit règlement intérieur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/284 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE DE COMBS-LA-VILLE A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - TRANSFERT DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la subvention relative à la réhabilitation de la médiathèque de Combs-la-Ville au profit de la Communauté d'agglomération pour un montant de 39 617 €, soit 6,3 % du budget global du projet de réhabilitation qui s'élève à 628 847,60 € HT.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

APPROUVE l'avenant à conclure avec le département de Seine-et-Marne. tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que les dispositions de la convention initiale non modifiées par l'avenant demeurent applicables.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rattachant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/285 : RESEAU DES CONSERVATOIRES CENTRE ESSONNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition du Président,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, une subvention au taux maximum dans le cadre de son dispositif spécifique de soutien aux conservatoires classés mis en œuvre depuis 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/286 : ETUDE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE DES GRANDS MOULINS DE CORBEIL-ESSONNES - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC MOULINS SOUFFLET, LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'étude et de valorisation du patrimoine des Grands Moulins de Corbeil-Essonnes à conclure, pour une durée de 3 ans (2018-2020), avec Moulins Soufflet, exploitant du site des Grands Moulins, la commune de Corbeil-Essonnes et la Région Ile-de-France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la signature de la convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/287 : VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE - APPEL A PROPOSITIONS EN FAVEUR DU TOURISME CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2018 A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, dans le cadre de l'appel à propositions 2018 en faveur du tourisme culturel, une subvention à son taux maximal.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la demande de subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/288 : CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE - PROJET CULTURE ET LIEN SOCIAL : HISTOIRES DE FEMMES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France d'un montant de 6 000 euros dans le cadre du projet culturel « Histoires de femmes ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/289 : RESEAU DES MEDIATHEQUES DE SENART - MANIFESTATIONS CULTURELLES - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE LOGISTIQUE A CONCLURE AVEC LES COMMUNES DE CESSON, COMBS-LA-VILLE, LIEUSAIN, MOISSY-CRAMAYEL, NANDY, SAVIGNY-LE-TEMPLE ET VERT-SAINT-DENIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de prestations logistiques à conclure avec les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis, dans le cadre de manifestations se déroulant au sein des équipements précités sur la période 2018-2020.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions de prestations de service logistique.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/290 : RESEAUX DES MEDIATHEQUES CENTRE ESSONNE ET DE SENART - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE "PROJETS NUMERIQUES" - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre d'une AMO « Projets numériques », à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, n'excédant pas 1 M €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents se rapportant à cette demande de subventions.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2018/291 : RESEAUX DES MEDIATHEQUES CENTRE ESSONNE ET DE SENART - LABEL BIBLIOTHEQUES NUMERIQUES DE REFERENCE (BNR) - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'ensemble des subventions au taux maximal auprès du Ministère de la Culture dans le cadre du label Bibliothèques Numériques de Référence (BNR).

DECIDE de solliciter l'ensemble des subventions « numérique » auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du label BNR.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à l'obtention desdites subventions.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/292 : RESEAUX DES MEDIATHEQUES CENTRE ESSONNE ET DE SENART - PROJET DE BIBLIOTHEQUE MOBILE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BIBLIOTHEQUES NUMERIQUES DE REFERENCE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de bibliothèque mobile à mettre en œuvre au sein des deux réseaux des médiathèques précités de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DECIDE de solliciter une subvention à hauteur de 50 % minimum du montant du projet HT auprès du Ministère de la Culture et une subvention à hauteur de 30 % des dépenses éligibles de ce projet auprès de la Région Ile de France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents se rapportant à l'obtention des subventions.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/293 : RESEAUX DES MEDIATHEQUES CENTRE ESSONNE ET DE SENART - ADHESION AU DISPOSITIF CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE - CONVENTION CADRE A CONCLURE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ILE-DE-FRANCE ET DEMANDES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif Contrat Territoire-Lecture.

APPROUVE la convention cadre à conclure avec la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France relative au dispositif Contrat Territoire-Lecture.

DECIDE de solliciter, auprès de la DRAC d'Ile-de-France, dans le cadre du dispositif Contrat Territoire-Lecture, l'ensemble des subventions qui y sont liées, notamment afin de réaliser un diagnostic de territoire de la lecture publique.

DECIDE de solliciter, auprès du département de l'Essonne, dans le cadre du dispositif Contrat Territoire-Lecture, une subvention à hauteur de 15 000 € maximum pour le cofinancement de l'AMO en ce qui concerne le diagnostic de territoire de la lecture publique.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention cadre précitée avec la DRAC d'Ile de France ainsi que tout document s'y rapportant, dont les demandes de financements.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2018/294 : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2021 DU THEATRE DE SENART - SCENE NATIONALE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens 2018-2021 du Théâtre de Sénart - Scène nationale élaboré en concertation avec les partenaires que sont l'Etat, le Conseil Départemental de Seine et Marne et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

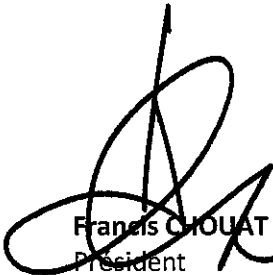
PRECISE que les soutiens financiers 2019, 2020 et 2021 seront soumis au conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre du vote des budgets primitifs à venir.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le contrat d'objectifs et de moyens 2018-2021 du Théâtre de Sénart - Scène nationale.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Courcouronnes, le 1 1 JUIL. 2018


Francis CHOUAT
Président

